



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 144/2026
du 18/06/2026

Portant modification temporaire du stationnement 34 Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté municipal du 23 novembre 2017 portant modification temporaire du stationnement 34 avenue Charles Dupuy
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
VU la demande en date 18 juin 2026 formulée par M. VARENNES Guillaume afin de procéder à une livraison de mobilier sis N°34 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC
Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

M. VARENNES Guillaume est autorisé à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 34 avenue Charles Dupuy sur 3 emplacements pour la livraison de matériel d'un local commercial.

Période : le jeudi 9 juillet 2026 de 07h00 à 12h00.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. VARENNES.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.
- M. VARENNES (mail : g.varenn@laposte.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 18/06/2026

M. le maire,

Jean-Paul BRINGER.



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification